

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, le dimanche 5 juillet, à 18H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert PHILIPPOT, dans une 1^{er} temps au vue de l'élection du Maire et ensuite sous la présidence de M. Christian BARDIN, Maire de la commune de Cubry-les-Faverney.

Présents : Christian BARDIN, Cédric PHILIPPOT, Pascal DUMAIN, Sébastien COQUELLE, David DIAS, Remi FAUCOGNEY, Alain GOGUILLOT, OGIER Catherine, Robert PHILIPPOT, Aurélie SLUZALEK, Céline VILLEMEN

Absent : 0

M. Cédric PHILIPPOT a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

. Monsieur Christian BARDIN : 11 voix (onze voix)

. Monsieur Christian BARDIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE.

Objet de la délibération : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Vote : 11 pour 0 contre 0 abstention

Objet de la délibération : ELECTION DU 1ER ADJOINT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

. Monsieur Cédric PHILIPPOT : 10 voix (dix voix)

. Monsieur Cédric PHILIPPOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} ADJOINT.

Objet de la délibération : ELECTION DU 2EME ADJOINT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

. Monsieur Pascal DUMAIN : 9 voix (neuf voix)

. Monsieur Pascal DUMAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} ADJOINT.

Le Maire, Christian BARDIN

